

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023 A 18H30  
EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL A FEUCHEROLLES**

## PROCES-VERBAL

La séance est ouverte par Monsieur Patrick LOISEL, Président, qui procède à l'appel.

### **L'an deux mille vingt-trois**

Le mercredi 8 novembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué en date du 27 octobre 2023, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président,

### **Présents :**

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL (à partir de 19h15)

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN (jusqu'à 20h55), Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT (à partir de 19h15)

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Hervé CAMARD, Sidonie KARM, Jean Christophe SEGUIER, Caroline QUINET, Sylvie BIGAY

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE

### **Procurations :**

Olivier RAVENEL à Jean-Bernard HETZEL jusqu'à 19h15

Adriano BALLARIN à Agnès TABARY à partir de 20h55

Damien GUIBOUT à Adriano BALLARIN jusqu'à 19h15

Hajer RIVIERE à Olivier LEPRETRE

William FALCHETTO à Sidonie KARM

Eric MARTIN à Vincent GAY

Christine CAILLAT à Christelle BARDEILLE

Jean-Philippe ANTOINE à Gilles STUDNIA

**Excusé :** /

**Absent :** /

**Secrétaire de séance :** Martine DELORENZI

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 27 à 18h30 – le quorum est atteint

29 à 19h15 – le quorum est atteint

28 à 20h55 – le quorum est atteint



## **I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Martine DELORENZI se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

## **II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observation.

## **III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **DECISION DU PRESIDENT N° 2023/27 DU 16 OCTOBRE 2023**

**Objet : Mise à disposition d'une plateforme CLOUD pour les logiciels métiers RH et Finances – Ajout d'un 5<sup>ème</sup> utilisateur - Avenant.**

### **DECISION DU PRESIDENT N° 2023/28 DU 24 OCTOBRE 2023**

**Objet : Analyse des besoins sociaux - ITHEA**

### **DECISION DU PRESIDENT N° 2023/29 DU 24 OCTOBRE 2023**

**Objet : Reprise de provision pour risques suite à un contentieux RH**

## **IV. DELIBERATIONS :**

### **I. AFFAIRES GENERALES**

<b><u>1</u></b>	<b>Délibération 2023-11-65 Désignation d'un nouveau membre à la commission d'accessibilité intercommunale</b>	<b>Rapporteur : Patrick LOISEL</b>
-----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------

Monsieur le Président rappelle que Frédéric MUSILLAMI a démissionné du Conseil Communautaire et qu'il convient de le remplacer dans plusieurs commissions.

Monsieur Christophe DEBUISNE se porte candidat pour être membre de la commission d'accessibilité intercommunale.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que Monsieur Frédéric MUSILLAMI a présenté sa démission du Conseil Communautaire,

**CONSIDERANT** qu'il convient de remplacer Monsieur MUSILLAMI au sein de la Commission accessibilité de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

**CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Christophe DEBUISNE,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 25 octobre 2023,

**ENTENDU** l'exposé de M. Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **ELIT** Monsieur Christophe DEBUISNE membre de la commission d'accessibilité intercommunale en remplacement de Monsieur Frédéric MUSILLAMI. La liste des membres est donc la suivante :

Agnès TABARY
Yves DEKEYREL
Jean-Christophe SEGUIER
Hajer RIVIERE
Christophe DEBUISNE

<b>2</b>	<b>Délibération 2023-11-66 Désignation d'un nouveau commissaire titulaire à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)</b>	Rapporteur : <b>Patrick LOISEL</b>
----------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------

Monsieur le Président informe du souhait de Jérôme COTIGNY de devenir commissaire titulaire et Christophe DEBUISNE de devenir commissaire suppléant puis procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Impôts, en son article 1650 A-1,

**CONSIDERANT** que la durée du mandat des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Communautaire,

**CONSIDERANT** que le nombre de commissaires siégeant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs est de 10 titulaires et de 10 suppléants,

**CONSIDERANT** que les commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Communautaire, en nombre double,

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un nouveau commissaire titulaire suite à la démission de Monsieur Frédéric MUSILLAMI,

**CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Christophe DEBUISNE en tant que commissaire suppléant et l'acceptation de Monsieur Jérôme COTIGNY d'être désigné commissaire titulaire,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 25 octobre 2023,

**ENTENDU** l'exposé de M. Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré unanimité

⇒ **PROPOSE** la désignation de Jérôme COTIGNY en qualité de commissaire titulaire et de Christophe DEBUISNE en qualité de commissaire suppléant ; la nouvelle liste des commissaires titulaires et suppléants s'établit donc comme suit (20 titulaires, 20 suppléants) :

<b>TITULAIRES (20)</b>	<b>SUPPLEANTS (20)</b>
Lionel HAMON	Florence PIQUART
Jérôme BENOIST	Victoria RECIO
Bruno ECORCHEVILLE	Martine LEPAGE
Karen RAVENEL	Jean-Bernard HETZEL
Adriano BALLARIN	Martine DELORENZI
Florianne ALLIX	Fabrice BALOT
Hervé CAMARD	Sandrine HUSER
Nicolas BOURGET	Patrick PASCAUD
Raymond METZGER	Eric MARTIN
Michel ODDOS	Myriam BRENAC
Agnès TABARY	Stéphane GOMPERTZ
Jérôme COTIGNY	Christophe DEBUISNE
Karine GONCALVES	Jean-Philippe ANTOINE
Vincent GAY	Sidonie KARM
Roger HENEULT	Jean-Christophe SEGUIER
Jean-Louis FARIA	Damien GUIBOUT
Jeanne GARNIER	Sorian KYHENG
Michel DELAMAIRE	Bruno DIDIER
Katrin VARILLON	Komiko JALLENQUES
Yves DEKEYREL	Béatrix MAUGE

<u>3</u>	<b>Délibération 2023-11-67 Election d'un nouveau membre à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)</b>	Rapporteur : <b>Patrick LOISEL</b>
----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------

Nathalie CAHUZAC propose sa candidature en qualité de membre à la CLECT.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012181-0004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV,

**VU** la délibération n°2013-01/12 créant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour déterminer le montant de l'attribution de la compensation qui sera versée à chaque commune-membre,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder de nouveau à l'élection d'un nouveau membre pour la Commune de Mareil-sur-Mauldre suite à la démission de Monsieur Frédéric MUSILLAMI,

**CONSIDERANT** la candidature de Madame Nathalie CAHUZAC,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 25 octobre 2023,

**ENTENDU** l'exposé de M. Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré unanimité,

⇒ **ELIT** Nathalie CAHUZAC pour la commune de Mareil-sur-Mauldre ; les membres de la CLECT sont donc les suivants :

Pour la commune d'ANDELU	: Olivier RAVENEL
Pour la commune de BAZEMONT	: Jean-Bernard HETZEL
Pour la commune de CHAVENAY	: Myriam BRENAC
Pour la commune de CRESPIERES	: Adriano BALLARIN
Pour la commune de DAVRON	: Damien GUIBOUT
Pour la commune de FEUCHEROLLES	: Michel DELAMAIRE, Patrick LOISEL
Pour la commune d'HERBEVILLE	: Vincent GAY
Pour la commune de MAREIL-SUR-MAULDRE	: Nathalie CAHUZAC

Pour la commune de MAULE : Laurent RICHARD

Pour la commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Pour la commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA

## II. AFFAIRES GENERALES – ENVIRONNEMENT / AMENAGEMENT / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<u>1</u>	<b>Délibération 2023-11-68 Rapport annuel d'activités 2022 AQUAVESC</b>	Rapporteur : <b>Jean-Bernard HETZEL</b>
----------	-----------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------

Jean-Bernard HETZEL rappelle que 32 communes adhèrent à AQUAVESC et que seule la Commune de Chavenay est concernée.

Stéphane GOMPERTZ déclare que ce syndicat fonctionne bien avec un rendement de 92 %, ce qui est au-dessus du niveau national.

A la question d'Yves DEKEYREL sur la réalisation de tests au niveau des polluants dans l'eau, Stéphane GOMPERTZ répond positivement et mentionne qu'ils sont réalisés régulièrement, voire même quotidiennement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2022 d'AQUAVESC,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 25 octobre 2023,

**ENTENDU** l'exposé de M. Jean-Bernard HETZEL, vice-Président délégué à l'environnement, au développement durable, à l'instruction du droit des sols et à la politique GEMAPI,

⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activités d'AQUAVESC pour l'année 2022.

## III. RESSOURCES HUMAINES

<u>1</u>	<b>Délibération 2023-11-69 Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes</b>	Rapporteur : <b>Patrick LOISEL</b>
----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------

Monsieur le Président rappelle que ce rapport concerne l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la CCGM, tant en termes de recrutement, formation, promotion et conditions de travail.

Monsieur le Président souligne qu'au sein de de la CCGM, 76 % des agents sont des femmes et 24 % des hommes ; 66 % d'agents sont en évolution de carrière, ce qui démontre un personnel de plus en plus motivé et efficace ; le taux d'absentéisme est très faible et représente seulement 2,25 %.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

**CONSIDERANT** que le Président doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'intercommunalité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

**CONSIDERANT** le rapport adressé aux Conseillers Communautaires et annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 25 octobre 2023,

**ENTENDU** l'exposé de M. Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **PREND ACTE** de la présentation par Monsieur le Président, du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

<u>2</u>	<b>Délibération 2023-11-70 Modification du tableau des emplois – création de postes</b>	Rapporteur : <b>Patrick LOISEL</b>
----------	---------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------

Monsieur le Président stipule qu'il s'agit d'une optimisation des ressources par rapport à celles existantes par la création d'un poste au niveau de l'entretien des bâtiments et au portage des repas pendant les vacances scolaires et la suppression d'un poste d'une part ; il s'agit également de la création d'un poste suite à la réussite à un concours d'autre part.

A la question d'Hervé CAMARD sur l'existence d'un CST au sein de la CCGM, Jérôme COTIGNY répond positivement et précise qu'il est placé au sein du CIG Grande Couronne.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre III articles L311-1 à L352-6,

**Vu** le tableau des emplois,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer :

- Un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires en périodes scolaires, 17.5 heures hebdomadaires en périodes de vacances scolaires pour l'entretien des bâtiments intercommunaux et 10 heures hebdomadaires sur 5 semaines de périodes de vacances scolaires pour le portage de repas
- Un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 10 hebdomadaires en périodes scolaires et 203 heures réparties en périodes de vacances scolaires pour occuper les fonctions d'animateur de centre de loisirs

**CONSIDERANT** que les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'a pu aboutir. Le cas échéant, selon la nature des emplois créés, par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 25 octobre 2023,

**ENTENDU** l'exposé de M. Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** d'adopter la proposition du Président,

⇒ **DÉCIDE** de créer :

- Un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires en périodes scolaires, 17.5 heures hebdomadaires en périodes de vacances scolaires pour l'entretien des bâtiments intercommunaux et 10 heures hebdomadaires sur 5 semaines de périodes de vacances scolaires pour le portage de repas
- Un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 10 hebdomadaires en périodes scolaires et 203 heures réparties en périodes de vacances scolaires pour occuper les fonctions d'animateur de centre de loisirs

⇒ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

#### IV. AFFAIRES FINANCIERES

<u>1</u>	<b>Délibération 2023-11-71 Débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires de 2024 – budget communautaire</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------

Michel DELAMAIRE rappelle que le rapport sur les orientations budgétaires est à la fois un point de situation et des éléments à prendre en compte dans l'élaboration du budget puis procède à la diffusion d'un powerpoint.



## Débat d'Orientation Budgétaire Année 2024

**Conseil Communautaire du 8 novembre 2023**

## Éléments de contexte national

### Projet Loi de Finances 2024 : environnement économique

- ✓ Taux de croissance en 2024 : **+1,4%** après une hausse de **+0,9%** en 2023 (estimation)
- ✓ Inflation en 2024 : **+2,6%** par rapport à 2023 (estimation fin 2023 : **+5,8%**) selon la LF
- ✓ Chômage en légère baisse pour atteindre **7,2%** fin 2023
- ✓ Consommation des ménages en hausse de **+0,6%** en 2023, après une baisse en 2022
- ✓ Taux d'intérêt en hausse en 2024
- ✓ Revalorisation des bases fiscales estimée à **+4,0%**, plus une estimation d'augmentation prudente de **+0,5%** de la dynamique des bases

## Projet Loi de Finances 2024 : environnement économique

### La dette nette des APU en fin de trimestre et sa répartition par sous-secteur

(en milliards d'euros)

	2022T2	2022T3	2022T4	2023T1	2023T2
Ensemble des adm. publiques	2 593,5	2 647,0	2 671,1	2 729,8	2 785,9
dont :					
État	2 104,3	2 164,9	2 202,2	2 256,1	2 327,6
Organismes divers d'adm. centrale	40,4	41,6	43,7	40,6	40,3
Administrations publiques locales	233,0	226,7	230,5	230,5	229,8
Administrations de sécurité sociale	215,8	213,8	194,8	202,6	188,2

## Projet Loi de Finances 2024 : environnement économique

- ✓ Suppression de la CVAE qui devait avoir lieu sur 2 ans (2023 et 2024) mais qui sera en fait progressive jusqu'en 2027
- ✓ Hausse de 220,5 M€ de l'enveloppe globale de la DGF

Adriano BALLARIN informe avoir reçu depuis la réunion de la dernière commission Affaires Générales et Financières un mail du Préfet notifiant des erreurs sur les chiffres transmis pour la DGF qui ne sont pas en faveur des communes.

## Eléments de contexte local



### Résultats 2023

Sous réserve de la clôture définitive : ci-dessous les résultats de l'exercice 2023 à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2023

	Réalisé 2022	BP 2023	Estimé 2023	Réalisé 2023/2022
Dépenses de gestion	9 530	10 889	10 675	
Total dépenses de fonctionnement	9 653	11 631	10 781	+11,7%
Recettes courantes de fonctionnement	10 710	11 439	11 452	
Total recettes de fonctionnement	10 865	11 631	11 645	+7,2%
Résultat N-1 reporté	0	0	0	
<b>Résultat global</b>	<b>1 213</b>	<b>0</b>	<b>864</b>	<b>-28,8%</b>

## Evolution des excédents de fonctionnement depuis la création de la CC Gally-Mauldre

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne de gestion en K€ (opérations réelles seulement hors opérations d'ordre)	-20	504	-142	522	183	381	542	1 285	1 179	777

## Investissements 2023

- Travaux de renaturation de la Mauldre financés par l'Agence de l'Eau : **1 303 K€**
- Réalisation de l'aménagement de la zone du collège à Feucherolles financé à 60% HT par le Conseil Départemental des Yvelines : **1 078 K€**
- Travaux sur la parcelle de Davron : **93 K€**
- Installation de colonnes enterrées à Mareil : **37 K€**
- Mobiliers pour les centres de loisirs : **7 K€**

## Lignes directrices pour la CC Gally-Mauldre

- dissolution du **SIEED** annoncée au 31 décembre 2025 : au moins deux sujets à débattre :
  - question de l'harmonisation progressive du service et des taux de TEOM
  - prise en charge via la TEOM des problématiques spécifiques de déchèterie sur le territoire.
- exercice de la compétence « **ALSH** » : réflexions à engager sur :
  - un socle tarifaire unique pour les centres de loisirs
  - un socle commun de prestations harmonisées
  - question identique pour la restauration extrascolaire

Michel DELAMAIRE souligne le risque auquel la CCGM s'expose en cas de contrôle de la chambre régionale des comptes ou de la légalité concernant la compétence ALSH transférée à l'intercommunalité et « redonnée » en gestion aux communes. La même question se pose pour la restauration extrascolaire qui a été transférée également avec un risque à moyen terme.

Monsieur le Président ajoute que, depuis le début, la CCGM est face à cette interrogation mais que désormais il va falloir agir même si cela n'est pas aisé.

Adriano BALLARIN ajoute que, comme il ne s'agit pas d'une compétence obligatoire pour la CCGM, il pourrait être envisagé de la restituer aux communes.

## Lignes directrices pour la CC Gally-Mauldre (suite)

- Poursuivre le travail engagé en commission sur les tarifs du portage des repas
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de rester en dessous de l'inflation
- Mettre en œuvre la mutualisation exprimée par plusieurs communes (services informatique et communication mutualisée)
- Mettre à jour en parallèle le schéma de mutualisation des services et des moyens

(Arrivée de Damien GUIBOUT et Olivier RAVENEL à 19h15).

Michel DELAMAIRE a demandé que lui soit communiqué pour le portage des repas un ratio « montant total des dépenses » sur « le nombre de repas servis » afin d'avoir comme indicateur le prix de revient moyen du repas et a formulé la même demande pour les ALSH.

Michel DELAMAIRE stipule qu'en matière de transports, dans le cadre de la nouvelle DSP 30, il sera vraisemblablement nécessaire d'augmenter les crédits afin d'obtenir une amélioration du service ; ce point sera ajouté au rapport d'orientations budgétaires.

Monsieur le Président précise qu'il attend un retour de la Région Ile-de-France pour organiser une réunion à ce sujet.

## Lignes directrices pour la CC Gally-Mauldre (suite)

- Développer une politique d'acquisition foncière dynamique pour anticiper des projets communautaires (développement économique et autres)
- Rééquilibrer à moyen terme la fiscalité des ménages et la fiscalité des entreprises

## Orientations pour la CC Gally-Mauldre hypothèses retenues en matière de fonctionnement

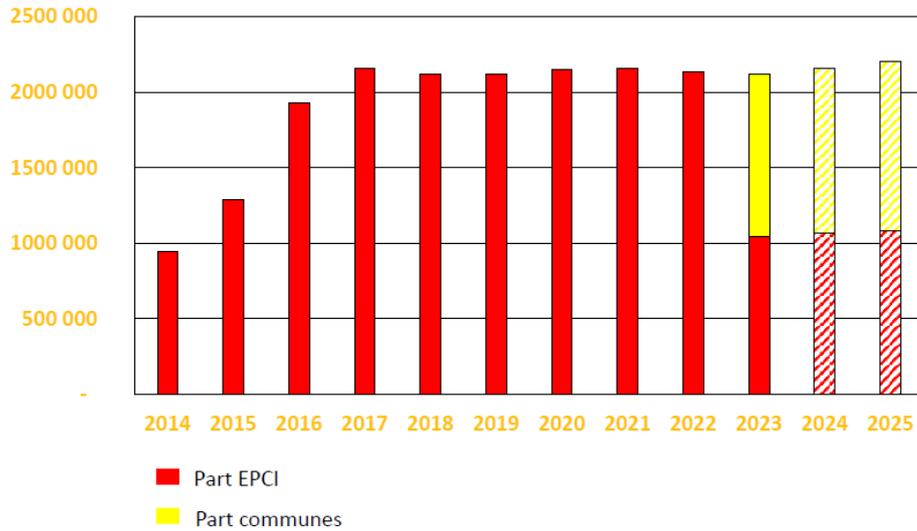
- **Dotations** : stabilité des dotations par rapport à 2023, avec une analyse en cours des conséquences sur les dotations du retour au droit commun du FPIC 2023
- **Recettes des familles** : socles communs à prévoir et réflexion sur les tarifs à poursuivre

Au sujet des tarifs et compte tenu des hausses déjà appliquées, Monsieur le Président souhaite qu'il en soit débattu en commission.

Adriano BALLARIN mentionne que, suite à la hausse subie sur le coût des matières premières, la Commune de Crespières est passé à 0.24 cts de charges supplémentaires par repas.

## Evolution du prélèvement de péréquation FPIC jusqu'en 2025

En euros

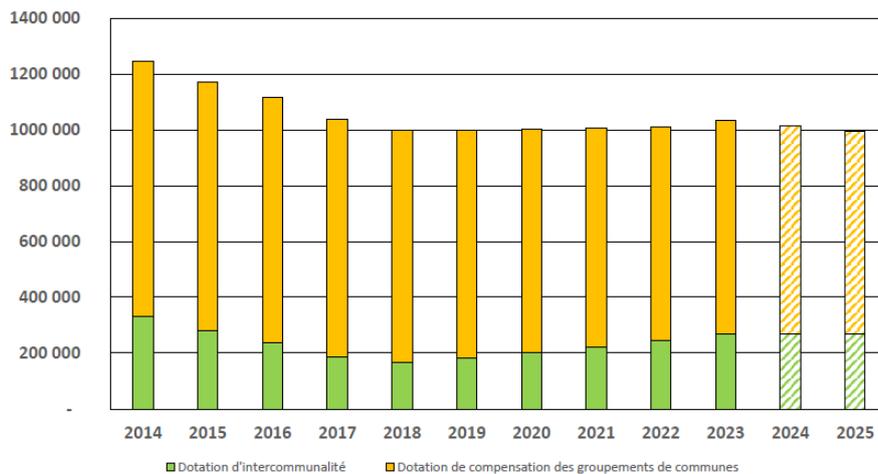


En hachuré : estimation

14

## Evolution de la DGF de 2014 à 2025

En euros



En hachuré : estimation

15

## Orientations pour la CC Gally-Mauldre : hypothèses retenues en matière de fonctionnement (suite)

- **TEOM** : pour les 4 communes hors SIEED :
  - ✓ Les tonnages devraient être en légère baisse en 2023 par rapport à 2022, particulièrement sur les ordures ménagères suite aux nouvelles consignes de tri, compensée par une légère hausse des tonnages pour les emballages et journaux
  - ✓ SNLB : répercussion sur le taux de TEOM de la commune de l'accès à la déchèterie des Clayes-sous-Bois

Yves DEKEYREL demande si la CCGM va engager une réflexion pour un passage à une redevance incitative suite à la suppression du SIEED.

Michel DELAMAIRE rappelle que la CCGM anticipe dès 2024 la reprise de la compétence et donc toutes les questions pourront être posées le moment venu.

Jean Bernard HETZEL ajoute qu'une étude a déjà été engagée à ce sujet par le SIEED.

## Orientations pour la CC Gally-Mauldre : hypothèses retenues en matière de fonctionnement (suite)

- **Fiscalité professionnelle** : intégration d'une fraction de TVA compensant la CVAE stable pour 2024
- **Fiscalité des ménages** : Il a été intégré une évolution des bases prévisionnelles de +4% pour la loi de finances et +0,5% pour la dynamique pour la TFB

Il est ainsi proposé de **maintenir les taux** de fiscalité des ménages et des entreprises.

## Orientations pour la CC Gally-Mauldre : hypothèses retenues en matière de fonctionnement (suite)

- **FPIC intercommunal** : + 2% par rapport à son niveau de 2023.
  
- **Charges de personnel** :  
*une évolution de la masse salariale en 2024 pour plusieurs raisons identifiables :*
  - ✓ 1 recrutement (Directeur des Finances et des Ressources Humaines)
  - ✓ Réduction concomitante de la refacturation de la mise à disposition de services du fait du terme au 21 janvier 2024 de la convention de services partagés avec la Commune de Maule d'une part et d'activités accessoires d'autre part
  - ✓ Intégration en année pleine de l'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et de la hausse de 5 points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024
  
- **Autres charges** : prise en compte d'une hausse de +1% au BP 2024 par rapport au BP 2023 sur les charges à caractère général pour tenir compte de l'inflation

Michel DELAMAIRE attire l'attention sur la parution du décret relatif à la prime de pouvoir d'achat qui va impacter tous les budgets communaux. Monsieur le Président déclare que ce point sera ajouté au rapport d'orientations budgétaires.

Adriano BALLARIN rappelle que ce n'est pas une obligation et précise que 65 à 70 % des Maires n'appliqueront pas cette hausse, notamment en raison de la hausse sans concertation du point d'indice réalisée à mi-année 2023.

Myriam BRENAC ajoute que la collectivité peut jouer sur la part de RIFSEEP, ce qui lui paraît plus juste pour les agents plutôt qu'une prime annuelle.

Monsieur le Président fait remarquer que pour certains agents en catégorie C qui ont déjà atteint le plafond du RIFSEEP, il n'y a plus de marge possible.

Michel DELAMAIRE précise que le décret permet d'étaler le paiement sur les deux exercices, voire de prévoir cette prime seulement en 2024.

## Hypothèse d'investissements nouveaux en 2024 Lignes directrices

- arrêter en 2024 le contenu de **l'acte d'engagement intercommunal** (feuille de route pluriannuelle intercommunale) et le finaliser
- mettre en place en investissement une **politique de fonds de concours** pour le soutien à l'investissement local pour 2024 – 2026 dans le cadre du règlement d'attribution de fonds de concours en cours de réflexion (en plus de celui spécifique élaboré pour l'année 2023)

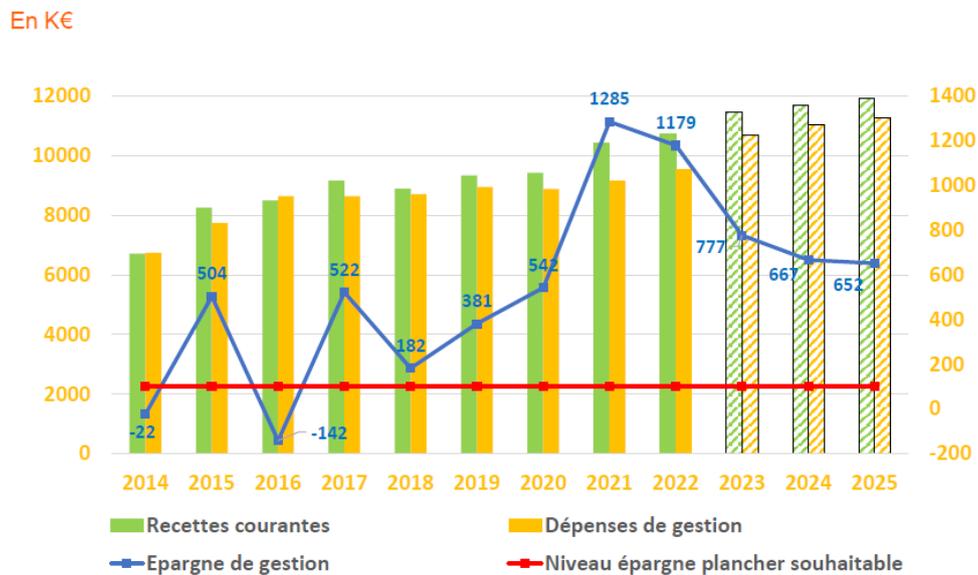
## Hypothèse d'investissements nouveaux en 2024 (suite)

- Etude et acquisition du terrain sur la zone de Mort Moulin à Chavenay
- Etude et acquisition du terrain de la gare de Maule (zone d'activité)
- Rénovation du centre de loisirs de Maule
- Réhabilitation du vestiaire du terrain de football de Feucherolles
- Fonds de concours pour les communes
- Travaux pour la mise en place de la circulation douce sur le Chemin de Richemont et sur la dorsale

## Eléments de prospective

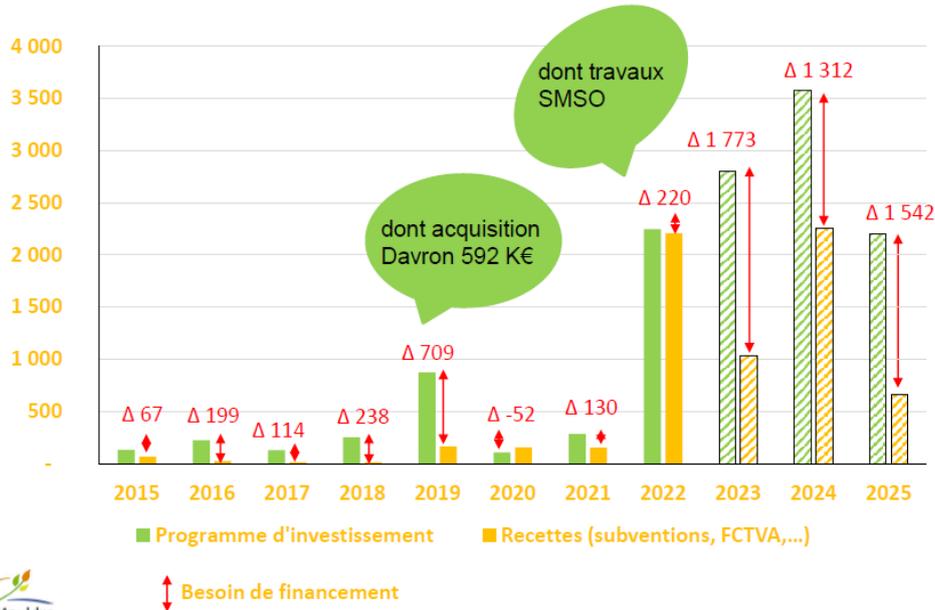


### Evolution de l'épargne de gestion



## Orientations pluriannuelles en matière d'investissement

En milliers d'euros



Voir page 19 du ROB

23

A la question de Laurent RICHARD sur le taux d'exécution de l'investissement, Michel DELAMAIRE répond qu'il est de l'ordre de 30 %, hors renaturation de la Mauldre, en mentionnant que les chiffres sont dans le rapport et souligne l'amélioration qui se dessine.

### Hypothèse de projection en intégrant les orientations 2024 et 2025

En K€	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne de gestion	1 290	1 179	777	667	652
Besoin de financement des investissements	130	220	1 773	1 312	1 542
Emprunt contracté	0	0	0	500	800
Fonds de roulement fin d'année	1 977	1 438	445	261	69
<b>Capacité de désendettement en années</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,8</b>	<b>2,1</b>

Cette capacité de désendettement reste très vertueuse compte tenu d'un objectif de bonne gestion de 5 ans maximum (l'Etat a considéré la limite acceptable à 10 ans maximum pour les collectivités territoriales)

Voir page 19 du ROB

24



## Débat

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

Adriano BALLARIN souhaite faire part de son opposition aux fonds de concours qui selon lui ne devraient être réservés qu'aux projets intercommunaux.

Monsieur le Président prend l'exemple d'une mise aux normes de vestiaire dans le cadre du sport qui pourrait permettre l'octroi d'un fonds de concours.

Laurent RICHARD rejoint Adriano BALLARIN, déclare que l'intérêt communautaire doit être clair et total et souhaiterait que cela soit inscrit dans le règlement.

Gilles STUDNIA demande la parole pour souligner qu'un premier investissement foncier pour le développement économique a été réalisé à Davron il y a 5 ans et n'a abouti à aucun projet.

Laurent RICHARD lui rappelle que cet achat avait été réalisé en urgence pour éviter l'installation des gens du voyage sur la parcelle.

Damien GUIBOUT ajoute que très vite un véritable projet a été envisagé mais n'a pu aboutir suite aux recours contentieux exercés.

Michel DELAMAIRE déclare que si la CCGM n'a pas de réserves foncières pour des projets, les promoteurs iront sur du foncier maîtrisé.

Yves DEKEYREL voudrait avoir une précision entre ce qui apparaît en page 11 au niveau des lignes directrices et ce qui est noté en page 16 au niveau des projets d'investissement.

Michel DELAMAIRE répond qu'il s'agit du terrain appartenant à la SNCF sur la Commune de Maule. Ce terrain a plusieurs destinations possibles : des activités économiques, du logement et d'autres besoins à venir.

Laurent RICHARD mentionne que tout ne sera pas réalisable puisqu'il s'agit d'une petite parcelle d'1.3 hectare, qu'il s'agit d'un projet qui avance lentement avec une partie « immobilier d'entreprises » et une partie « logements » ; IDF MOBILITES souhaiterait également y installer des bus mais Laurent RICHARD rappelle que la configuration de Maule ne s'y prête pas.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107,

**VU** la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II,

**CONSIDERANT** que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communautaire,

**CONSIDERANT** que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire, dont il est pris acte par délibération spécifique,

**CONSIDERANT** le rapport joint aux convocations des conseillers communautaires,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 25 octobre 2023,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communautaire pour l'exercice 2024.
- ⇒ **DIT** que le rapport relatif au DOB 2024 sera communiqué aux communes membres de la Communauté de Communes ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.
- ⇒ **DIT** que le rapport relatif au DOB 2024 figurera sur le site internet de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

<u>2</u>	<b>Délibération 2023-11-72 Approbation des attributions de compensation définitives de 2023</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------

Michel DELAMAIRE rappelle que depuis 2014, le Conseil Communautaire avait délibéré à l'unanimité pour que la part communale et la part intercommunale du FPIC soient prises en charge par la CCGM. Pour 2023, cette prise en charge n'a pas été possible, les communes seront en conséquence prélevées de leur part de FPIC communal.

La proposition soumise est simple : dans la mesure où les communes vont devoir payer la part de FPIC qui était prise en charge auparavant par la CCGM, il est proposé d'attribuer à chaque commune la part de FPIC restant à sa charge en 2023 et les montants sont les suivants :

<b>Communes</b>	<b>MONTANT AC</b>
<b>ANDELU</b>	<b>20 247 €</b>
<b>BAZEMONT</b>	<b>88 201 €</b>
<b>CHAVENAY</b>	<b>169 708 €</b>
<b>CRESPIERES</b>	<b>131 194 €</b>
<b>DAVRON</b>	<b>20 824 €</b>
<b>FEUCHEROLLES</b>	<b>532 397 €</b>
<b>HERBEVILLE</b>	<b>14 629 €</b>
<b>MAREIL-SUR-MAULDRE</b>	<b>140 898 €</b>
<b>MAULE</b>	<b>328 702 €</b>
<b>MONTAINVILLE</b>	<b>57 957 €</b>
<b>SAINT-NOM-LA-BRETECHE</b>	<b>236 191 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 740 948 €</b>

Pour mémoire :

Nom de la commune	AC des communes	FPIC 2023	AC après compensation
ANDELU	-4 083 €	24 330 €	20 247 €
BAZEMONT	-5 848 €	94 049 €	88 201 €
CHAVENAY	54 537 €	115 171 €	169 708 €
CRESPIERES	19 617 €	111 577 €	131 194 €
DAVRON	1 299 €	19 525 €	20 824 €
FEUCHEROLLES	310 495 €	221 902 €	532 397 €
HERBEVILLE	-1 707 €	16 336 €	14 629 €
MAREIL-SUR-MAULDRE	46 209 €	94 689 €	140 898 €
MAULE	2 833 €	325 869 €	328 702 €
MONTAINVILLE	23 396 €	34 561 €	57 957 €
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	218 818 €	17 373 €	236 191 €
Total versé par la CCGM	665 566 €	1 075 382 €	1 740 948 €

Michel Delamaire ajoute qu'il s'agit de la part de FPIC résiduelle restant à la charge des communes ; pour la Commune de Saint-Nom-la Bretèche, il s'agit du montant de FPIC 2023 réduit de la part du FSRIF.

Il est rappelé que le Fonds de Péréquation intercommunale (FPIC) mis en place au niveau national a pour objectif que « les communes les plus riches viennent en soutien des communes les plus pauvres ». Considérant que la situation de l'Ile-de-France était particulière, le Conseil Régional d'Ile-de-France a convaincu le Gouvernement d'un fond spécifique pour la région Ile-de-France compte tenu des écarts très importants, à savoir le Fonds de Solidarité Région Ile-de-France (FSRIF).

Laurent RICHARD formule le souhait que chaque commune reprenne son FPIC et que l'intercommunalité paie le FSRIF de Saint-Nom-la-Bretèche ; Monsieur DELAMAIRE répond que la CCGM ne peut pas payer le FSRIF et rappelle que le FPIC est calculé sur la richesse du territoire : communes et intercommunalité, le FSRIF étant en revanche lié uniquement à la seule richesse de la commune concernée.

Michel DELAMAIRE ajoute que l'application de la loi stricte serait qu'aucune commune ne reçoive d'attribution de compensation mais cela ne changerait rien pour la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche exceptés pour les 17 000 € qui est la part résiduelle de FPIC 2023 qui reste à sa charge.

Gilles STUDNIA prend la parole et fait la déclaration suivante :

## DECLARATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08.11.23

Chers collègues,

Le projet de délibération relatives aux nouvelles Attribution de Compensation vient de vous être présenté. Vous avez pu remarquer que des avis défavorables ont été exprimés dans une proportion significative lors de sa présentation en commissions des affaires générales et financières.

Je vous rappelle que cela va faire bientôt 3 ans que j'ai demandé que la communauté de communes respecte et applique les textes réglementaires comme le font toutes les EPCI à partir du moment où une des communes membres se trouve soumise au paiement du FPIC et du FSRIF (Fond de Solidarité de la Région Ile de France). Pour montrer sa bonne volonté et sa solidarité avec vos communes Saint Nom la Bretèche a accepté deux années de suite le maintien de la mutualisation du FPIC mais se voit aujourd'hui bien mal remerciée par la présentation d'une délibération inique.

C'est pourquoi j'ai écrit à chacun afin de vous pour expliquer les raisons pour lesquelles cette délibération ne peut être adoptée en l'état et je vais les rappeler publiquement.

1ère raison :

Les instances dirigeantes de la CCGM ayant décidé de ne pas présenter dans le délai imparti la délibération relative au maintien au régime dérogatoire du FPIC, celui-ci est caduc et ne s'appliquera pas en 2023.

Souvenez-vous que consécutivement à l'instauration du régime dérogatoire les habitants du territoire ont vu la part intercommunale de leurs impôts locaux atteindre 1 500 000 € (dont 400 000 € pour SNB) fournissant ainsi à la CCGM la ressource financière pour payer les FPIC des communes.

Bien que ce système soit maintenant supprimé la CCGM continue de percevoir ces 1 500 000 € et elle doit donc les restituer intégralement à chaque commune à hauteur de ce que leurs habitants respectifs ont versé.

Mais cette délibération ne propose qu'une restitution partielle de 1 100 000 € au lieu de 1 500 000 €, chaque commune retrouvant son compte sauf Saint Nom la Bretèche ; bien curieux et étrange hasard grâce auquel la CCGM réalise un excédent de 383 000 € (400 000 dus -17 000 annoncés dans la délibération), excédent financé en totalité par les habitants de Saint Nom la Bretèche.

La restitution logique et honnête pour Saint Nom la Bretèche doit correspondre à son FPIC nominal de 2023 soit 386 040 € (17 373 € + 368 667 €) et ma commune serait ainsi traitée avec la même considération et la même équité que chacune des vôtres.

2<sup>ème</sup> raison :

Ce projet de délibération propose de figer pour les 3 prochaines années le montant des nouvelles restitutions. Cette proposition qui semble acceptable crée en réalité une autre inégalité si une autre commune voit son FPIC diminuer et ce cas de figure est très vraisemblable pour Feucherolles. En effet en 2023 son Potentiel Fiscal par Habitant continue d'augmenter et s'élève à 1.561,76 soit moins de 1% de celui de l'Ile de France qui s'élève à 1.575,06 et sert d'étalon. Sachez que les communes dont le Potentiel Fiscal par Habitant atteint ou dépasse celui de l'Ile de France deviennent contributrice au FSRIF (Fond de Solidarité de la Région Ile de France).

Si les termes de la délibération ne sont pas modifiés Feucherolles recevra alors restitution supérieure à ce qu'elle aurait à payer pour son FPIC Cette commune bénéficierait alors d'un surplus financé effectivement par la communauté de communes donc nous tous.

Telle qu'elle vous est soumise cette délibération apparaît comme une habile duperie intellectuelle et financière instaurant de flagrantes injustices et inégalités de traitement entre les communes de notre territoire et ne peut être votée en l'état.

Les demandes logiques, raisonnables et légitimes de Saint Nom la Bretèche sont donc :

- une révision de la délibération augmentant son actuelle attribution de compensation à 386.040 €
- une clause de revoyure dès qu'une commune vient à être soumise au versement du FSRIF

Monsieur le Président, vous ne cessez de prôner l'harmonie, l'entente, l'apaisement, la cohésion, mais vous présentez un projet de délibération dont les dispositions anormales et inégalitaires sont en contradiction avec vos bonnes paroles et ostracisent ma commune (SNB) et ses habitants soit 22 % de la population qui assurent 30 % des ressources propres de la communauté.

La philosophie de notre communauté de communes serait-elle de considérer normal que ceux qui sont déjà les plus gros contributeurs aux ressources de la CCGM soient en plus injustement pénalisés et stigmatisés ?

J'ose encore espérer que non et je compte sur la moralité de cette assemblée pour qu'elle entende les légitimes modifications réclamées et rétablisse l'équité.

Monsieur le Président remercie Gilles STUDNIA pour sa prise de parole et ajoute que d'autres communes pourraient effectivement connaître cette situation de paiement du FSRIF ; Feucherolles en est relativement proche puisque le risque est projeté pour 2026.

Monsieur le Président déclare qu'il est logique qu'il y ait une équité et est favorable à une modification du point n° 2 sur la clause de revoyure.

Concernant les autres points évoqués, Monsieur le Président rappelle que les élus en ont débattu pendant 18 mois et que toutes les explications ont déjà été données.

Jérôme COTIGNY déclare avoir pris connaissance du courrier de Gilles STUDNIA mais ne saisit pas le mode de calcul concernant la restitution de 1 100 000 € au lieu des 1 500 000 €.

Michel DELAMAIRE précise la demande de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche dont le souhait est que la CCGM lui rembourse les 323 000 € au titre du FSRIF en 2023.

Dominique GERBERT intervient et précise que les explications communiquées par Cap Hornier sur le fait qu'en 2026 Feucherolles pourrait payer le FSRIF ont été données avant de connaître le potentiel financier par habitant pour 2023.

Il affirme que lorsqu'il n'y avait pas de FSRIF jusqu'en 2020, l'ensemble des FPIC communaux était à 1 500 000 € et la part intercommunale était de 600 000 € et cela était payé par les impôts des ménages.

Michel DELAMAIRE rétorque que les entreprises payaient également.

Dominique GERBERT déclare ne pas être d'accord avec ces propos, cela dans la mesure où lorsque les communes paient leur FPIC directement, ce sont bien les impôts des ménages pour les communes alors que la CVAE est une recette pour l'intercommunalité.

Myriam BRENAC rappelle que les entreprises paient la taxe foncière.

Dominique GERBERT poursuit en indiquant que l'ensemble des FPIC était payé par les communes et qu'il paraît donc logique et honnête de restituer 1 500 000 € aux communes ; or, pour toutes les communes, la part nominale leur est bien restituée excepté pour la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche qui ne va percevoir que 17 000 € alors qu'avant le montant était de 400 000 € et « c'étaient les 400 000 € de différence qui servait à payer l'augmentation du FPIC de l'EPCI ».

Michel DELAMAIRE rappelle que la fiscalité est la même pour tous les habitants et entreprises de l'intercommunalité. Il renchérit en indiquant que l'analyse des représentants de Saint-Nom-La-Bretèche raisonne sur un périmètre restreint alors que l'intercommunalité est sur la totalité du périmètre du territoire ; le montant de 1 500 000 € est la part résiduelle du FPIC de l'ensemble des communes ajoutée à ce que l'intercommunalité doit payer pour la Commune de Saint-Nom-La-Bretèche.

Monsieur le Président intervient pour déclarer passer au vote, rappelant que le débat a déjà eu lieu, notamment en commission Affaires Générales et Financières.

Adriano BALLARIN explique qu'il votera « contre » mais avec un avis totalement différent de celui des représentants de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche ; il était déjà contre la reprise du FPIC par l'intercommunalité et souhaite que chaque commune reprenne son FPIC comme en 2016. Conscient des efforts à fournir pour certaines communes, il est favorable à ce qu'une aide ponctuelle leur soit apportée.

Laurent RICHARD déclare que c'est une façon de dire que les communes « font cadeau » à l'intercommunalité de la ressource fiscale qui leur est apportée par les habitants et que « la CCGM travaille avec le FPIC à la place des communes » ; en conséquence, Adriano BALLARIN joue, selon lui, la centralisation au lieu de la décentralisation alors que les élus de Maule respectent leurs contribuables et n'ont pas les possibilités de Crespières, ce qui est la situation d'une majorité des communes de la CCGM.

Adriano BALLARIN rappelle qu'il n'y a que 5 % des intercommunalités qui ont transféré le FPIC donc « le cas à part c'est la CCGM » et pour les EPCI qui sont revenus en arrière, 90 % des 5 % ont choisi de le faire sans compensation.

Laurent RICHARD précise qu'à l'époque c'était réalisable compte tenu des montants mais « aujourd'hui c'est impensable sans compensation ».

Revenant sur les fonds de concours objet d'une autre délibération de la séance, Michel DELAMAIRE énonce une contradiction dans les propos formulés par Adriano BALLARIN ; en effet, lors du débat d'orientations budgétaires, ce dernier a déclaré que les fonds de concours devaient servir des projets intercommunaux et non être en soutien des communes et maintenant il déclare qu'il faut laisser la part à l'intercommunalité pour venir soutenir les communes.

Adriano BALLARIN proclame qu'il souhaitait que soit ajouté que le projet objet du fonds de concours doit être d'intérêt intercommunal donc d'intérêt général.

Sidonie KARM revient sur le FSRIF pour demander qui paie aujourd'hui cet « impôt sur la fortune » et questionne les membres du Conseil Communautaire sur plusieurs autres points.

Gilles STUDNIA assure que c'est la Commune de Saint-Nom-la Bretèche qui paie ce FSRIF mais Jérôme COTIGNY précise que l'intercommunalité paie une part de FPIC supplémentaire correspondante à la déduction (ou prise en charge) du FSRIF de Saint-Nom-La-Bretèche.

Laurent RICHARD allègue qu'il comprend la situation de la Commune de Saint-Nom-La-Bretèche, que cette différence est motivée par une richesse que la commune a atteinte : c'est donc Saint-Nom-La-Bretèche qui est visée par cette capacité de richesse ; il estime qu'il est alors injuste de demander à une commune plus modeste de payer cet impôt sur la fortune ; la solution, selon lui, serait qu'une partie du FSRIF soit prise en charge par la Commune de Saint-Nom-La-Bretèche et ainsi seulement une partie de ce FSRIF et la CCGM paierait la différence.

Il s'agit de la délibération suivante s'exclame Vincent GAY.

Michel DELAMAIRE rappelle que c'est la double proposition du débat d'orientations budgétaires avec la délibération suivante qui sera présentée ou non en fonction du résultat des votes sur celle présentement discutée et deuxièmement la mise en place d'un fonds de concours 2023 de soutien à l'investissement communal.

Adriano BALLARIN déclare que c'est un moyen détourné de « payer le FSRIF de la Commune de Saint-Nom-La-Bretèche ». Nathalie CAHUZAC en est d'accord.

Michel DELAMAIRE dément et ajoute qu'il s'agit d'un fonds de concours forfaitaire au nombre d'habitants pour soutenir l'investissement et que c'est donc un fonds de concours d'intercommunalité.

Monsieur le Président énonce que l'on est en train de reprendre le même débat déjà entamé depuis 18 mois.

Laurent RICHARD annonce que la délibération sur les attributions de compensation ne convenant pas à la majorité des communes, il convient de la retirer en l'état.

« Non ! » s'exclament collégalement une majorité d'élus.

Myriam BRENAC entend la position des représentants de Saint-Nom-La-Bretèche et la respecte mais déclare qu'il y a une réalité de temporalité pour certaines communes qui fait que, si elles ne sont pas compensées, elles rencontreront de grandes difficultés.

Laurent RICHARD annonce que les recours nécessaires seront engagés si on ne revient pas sur ce type de vote tel qu'il est présenté aujourd'hui.

Michel DELAMAIRE fait remarquer que les règles de légalité doivent impérativement être respectées tandis que certains élus expriment être prêts à ne pas les respecter pour « payer le FSRIF de Saint-Nom-la-Bretèche ».

Stéphane GOMPERTZ stipule que la clause de revoyure est une bonne proposition mais il convient d'acter dès à présent pour cette année et d'en discuter pour le futur.

Nathalie CAHUZAC déclare qu'il s'agit d'un sujet complexe et qu'il y a effectivement une problématique de temporalité ; il faut, selon elle, arriver à trouver un équilibre financier transitoire pour éviter de projeter l'intercommunalité et beaucoup de communes dans une situation complexe ; la proposition d'augmentation des attributions de compensation telle qu'elle est formulée permet de répondre aux besoins d'un certain nombre de communes et de maintenir un certain équilibre financier.

Dominique GERBERT atteste que les représentants de la Commune de Saint-Nom-La-Bretèche ne remettent pas en cause les attributions de compensation proposées pour les autres communes mais seulement celle de Saint-Nom-La-Bretèche qui est à revoir.

Laurent RICHARD demande si un amendement peut être réalisé pour la Commune de Saint-Nom-La-Bretèche uniquement sur cette ligne.

Monsieur le Président rappelle qu'il a proposé de valider le fait d'intégrer une clause de revoyure.

Dans les orientations budgétaires, Michel DELAMAIRE rappelle qu'il y a 2 lignes qui ont été précisées qui concerne les fonds de concours à destination des communes pour le soutien des projets communaux et la délibération suivante concernant seulement les Communes de Saint-Nom-La-Bretèche et de Maule.

Laurent RICHARD avertit qu'il n'est pas possible de voter en l'état ce soir.

Michel DELAMAIRE rappelle que le budget doit aussi être voté avant la fin de l'année.

Suite aux échanges, Monsieur le Président lit les termes de la délibération.

Adriano BALLARIN notifie qu'il doit partir et donne pouvoir à Agnès TABARY ; il indique qu'il vote « oui » à tout sauf à cette délibération et à celle concernant l'approbation du règlement d'attribution du fonds de concours pour 2023.

(départ d'Adriano BALLARIN à 20h55).

Jean-Bernard HETZEL déclare que Monsieur Le Maire de Maule revient sur sa position donnée lors de la commission Affaires Générales et Financières. Il énumère les sommes individuelles versées par la CCGM aux 11 communes entre 2015 et 2022 représentant un total de 11 315 000 € qui ont permis aux communes de réaliser des investissements.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 créant la Communauté de Communes Gally Mauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** le rapport de la CLECT réunie le 22 septembre 2021 et son approbation par les communes-membres,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire N°2021-12-77 BIS du 20 décembre 2021 arrêtant les attributions de compensation définitives à verser aux communes pour les années 2021 et suivantes, au vu du rapport de la CLECT,

**CONSIDERANT** le retour au droit commun pour la répartition du FPIC 2023,

**CONSIDERANT** la proposition de compenser la part payée par chaque commune dès 2023 en accordant une AC FPIC globale supplémentaire de 1 075 382 € dès 2023 qui sera figée pour les années suivantes,

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 25 octobre 2023, hormis quatre avis défavorables de Messieurs GERBERT, STUDNIA, GUIBOUT et BALLARIN et un avis abstentionniste de Monsieur CAMARD,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré par :

- ✓ 13 voix POUR (Olivier RAVENEL, Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI, Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY, Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE, Vincent GAY, Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE, Eric MARTIN par l'intermédiaire de Vincent GAY),
- ✓ 16 voix CONTRE (Adriano BALLARIN par l'intermédiaire d'Agnès TABARY, Damien GUIBOUT, Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sylvie BIGAY, Jean Christophe SEGUIER, Caroline QUINET, Hajer RIVIERE par l'intermédiaire d'Olivier LEPRETRE, Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT par l'intermédiaire de Christelle BARDEILLE, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE, Jean-Philippe ANTOINE par l'intermédiaire de Gilles STUDNIA),
- ✓ 5 ABSTENTIONS (Agnès TABARY, Yves DEKEYREL, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, William FALCHETTO par l'intermédiaire de Sidonie KARM),

⇒ **N'ADOpte PAS** la révision des attributions de compensation libres des communes concernées pour 2023

⇒ **DIT** que la délibération est en conséquence rejetée.

Monsieur le Président déclare qu'il a toujours travaillé avec un esprit d'équité pour toutes les communes de la CCGM et que jusqu'à présent les votes ont toujours eu lieu dans l'empathie et la confiance. La délibération ayant été rejetée, c'est donc l'absence de compensation qui est actée, à savoir le scénario n°4 évoqué dans les documents internes de travail préparatoires aux décisions.

Agnès TABARY demande à quoi correspond ce scénario 4.

Michel DELAMAIRE répond qu'il s'agit de la non-compensation des communes.

Jean-Bernard HETZEL fait part de son étonnement qu'Agnès TABARY ne soit pas informée des différents scénarios proposés et dénonce un problème de communication entre élus au sein des conseils municipaux ; Vincent GAY ajoute que cela impacte forcément son vote.

Olivier LEPRETRE exprime son sentiment sur le vote de cette délibération et déplore avoir eu à faire un choix suivant : soit de voter contre la Commune de Saint-Nom-La-Bretèche, soit de renoncer à la compensation du FPIC et trouve cela regrettable.

Quelques élus l'applaudissent.

Laurent RICHARD demande à ce que les élus se remettent rapidement autour de la table pour revoir ce sujet.

<u>3</u>	<b>Approbation du règlement d'attribution du fonds de concours pour 2023</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
----------	------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------

Plusieurs élus demandent à Monsieur le Président de retirer cette délibération de l'ordre du jour dans la mesure où ce fonds de concours était destiné notamment à compenser la part de FSRIF 2021 de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche et à partir du moment où il est demandé de réexaminer les règles de solidarité entre les différentes communes.

Monsieur le Président acquiesce et retire l'approbation du règlement d'attribution du fonds de concours pour 2023 de l'ordre du jour.

<u>4</u>	<b>Délibération 2023-11-73 Constitution d'une provision pour créances douteuses – exercice 2023</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------

Les règles de la M57 amènent à prévoir des provisions en fonction des montants non recouverts par le payeur ; il convient donc d'inscrire une provision de 319,04 € précise Michel DELAMAIRE.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R2321-2,

**CONSIDERANT** que la provision pour créances douteuses est calculée sur la base de 15% du montant des titres émis jusqu'en N-2 non soldés en N,

**CONSIDERANT** que l'état de provisionnement des créances au 31 décembre 2023, transmis par le comptable public, fait apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ; et que le montant de la provision à constituer s'élève à 319,04 €,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 25 octobre 2023,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses pour un montant total de 319,04 € au titre de l'exercice 2023,
- ⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023, chapitre 68, compte 6817,
- ⇒ **PRECISE** que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du risque,
- ⇒ **DIT** que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices suivants.

<b><u>5</u></b>	<b>Délibération 2023-11-74 Décision modificative n° 4 du budget communautaire 2023</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
-----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------

La délibération corrigée, compte tenu du rejet de la délibération relative aux attributions de compensation, est mise sur table.

Michel DELAMAIRE présente la décision modificative qui correspond à une augmentation des crédits de la masse salariale pour faire face à la demande complémentaire de Bazemont qui n'avait pas été assez provisionnée, à une opération d'ordre neutre sur les amortissements et à une dotation aux provisions.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 92-125 du 6 février 1992,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2022-12-95 du 14 décembre 2022 portant adoption du Budget Primitif 2023 de la CC Gally Mauldre et la délibération n°2023-02-01 du 15 février 2023 portant adoption de la décision modificative n°1, la délibération n°2023-06-30 du 29 juin 2023 portant adoption du Budget Supplémentaire 2023, la délibération n°2023-09-56 du 06 septembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°2 et la délibération n°2023-09-59 du 27 septembre 2023,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter une décision modificative N°4 du budget communautaire 2023,

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 25 octobre 2023

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **ADOpte** par chapitre la décision modificative N°4 suivante du budget communautaire 2023 :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **DEPENSES**

- Chapitre 012 – Charges de personnel	+ 6 500,00 €
Article 6217 – Personnel affecté par la commune membre du GFP	+ 5 000,00 €
Article 64131 – Rémunérations	+ 1 500,00 €
- Chapitre 014 – Atténuations de produits	- 6 820,00 €
Article 7392221 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	- 6 820,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 5 000,00 €
Article 6811 – Dotations amortissements immos incorporelles	+ 5 000,00 €
- Chapitre 68 – Dotations aux provisions	+ 320,00 €
Article 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 320,00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	- 5 000,00 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement	- 5 000,00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>- 0,00 €</b>
<b>SOLDE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### RECETTES

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 5 000,00 €
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 5 000,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 5 000,00 €
Article 2805 – Amortissement concessions et droits	+ 2 020,00 €
Article 281838 – Amortissement matériel de bureau	+ 2 130,00 €
Article 281848 – Amortissement mobilier	+ 400,00 €
Article 28185 – Amortissement téléphonie	+ 350,00 €
Article 28188 – Amortissement autres immobilisations	+ 100,00 €

**Total recettes d'investissement** **0,00 €**

**SOLDE INVESTISSEMENT** **0,00**

## V. AFFAIRES FINANCIERES – CINEMA LES DEUX SCENES

<b>1</b>	<b>Délibération 2023-11-75</b> <b>Débat relatif au rapport sur les orientations</b> <b>budgétaires de 2024 – budget de la régie</b> <b>communautaire du Cinéma Les Deux Scènes</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------

Michel DELAMAIRE présente le rapport sur les orientations budgétaires de 2024 concernant le budget de la régie communautaire du Cinéma Les Deux Scènes.

La fréquentation espérée était de 25 000 entrées et finalement on devrait atteindre les 30 000 ; ce redressement est lié en grande partie par la programmation de qualité.

L'augmentation de la masse salariale est due à l'augmentation prévue dans la convention collective.

Les tarifs étant déjà dans la fourchette haute, il est proposé de ne pas les augmenter pour l'année prochaine ; ce point pourra être revu en fin d'année 2024.

Les orientations pour 2024 sont prudentes en termes de fréquentation et le budget sera basé sur 28 000 entrées.

La subvention prévisionnelle sera inscrite au budget pour 80 000 € et sera ajustée en fonction des résultats.

A la question de Jean-Christophe SEGUIER sur la réparation des sièges, Michel DELAMAIRE répond que c'est déjà en cours.

Katrin VARILLON fait remarquer que le conseil d'exploitation du Cinéma ne se réunit plus.

Monsieur le Président rappelle qu'il devrait se réunir une fois par an.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107,

**VU** la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II,

**CONSIDERANT** que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget annexe de la régie du cinéma,

**CONSIDERANT** que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire, dont il est pris acte par délibération spécifique,

**CONSIDERANT** le rapport joint aux convocations des conseillers communautaires,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 25 octobre 2023,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes pour l'exercice 2024,
- ⇒ **DIT** que le rapport relatif au DOB 2024 de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes sera communiqué aux communes-membres de la CC ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département,
- ⇒ **DIT** que le rapport relatif au DOB 2024 de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes figurera sur le site internet de la CC Gally-Mauldre.

<u>2</u>	<b>Délibération 2023-11-76</b> <b>Décision modificative n°1 – budget de la régie communautaire 2023 du Cinéma Les Deux Scènes</b>	Rapporteur : <b>Michel DELAMAIRE</b>
----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------

Michel DELAMAIRE rappelle que lors du dernier Conseil Communautaire, le compte de résultat avait été modifié pour une erreur de 6 centimes ; il s'agit donc de reprendre le résultat modifié dans la décision modificative n° 1 du budget annexe.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** les articles L 1612-12, L 2121-29, L 2121-31 et L 2311-5 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'excédent de 24 575,53 € à la section R002 du budget du cinéma 2022, soit 0,06 centimes de plus qu'arrêté après approbation du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 au cours du Conseil Communautaire du 29 juin 2023,

**VU** la délibération N° 2023-09-61 de régularisation de 6 centimes sur l'affectation des résultats du budget 2022 du Cinéma Les Deux Scènes,

**CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser ces 6 centimes en adoptant une décision modificative n°1,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres de présents en Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 25 octobre 2023,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **ADOpte** par chapitre la décision modificative N°1 suivante du budget du cinéma 2022 :

## **SECTION D'EXPLOITATION**

### **RECETTES**

- Chapitre 70 – Produits des services	- 0,06 €
Article 706 – Prestations de services	- 0,06 €
- Chapitre 002 – Excédent d'exploitation reporté	+ 0,06 €

**Total recettes d'exploitation** **0,00 €**

**SOLDE D'EXPLOITATION** **0,00 €**

## V. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire se réunira mercredi 13 décembre à 18h30 en Salle du Conseil à Feucherolles

## VI. QUESTIONS DIVERSES

Laurent RICHARD demande à quelle date aura lieu le conseil communautaire pour revenir sur la situation des attributions de compensation.

Monsieur le Président précise qu'il faut revoir les calendriers et agendas et que la question sera évoquée très prochainement.

A la question de Laurent RICHARD sur la date limite pour prendre cette délibération, Monsieur le Président répond qu'elle doit être prise avant décembre 2023.

La séance est levée à 21h30.

Le Président  
Patrick LOISEL



Le secrétaire de séance  
Martine DELORENZI

